

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 1^{er} février 2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 1^{er} février 2024 à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. M. Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

					AFFAIRES SCOLAIRES : RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE DÉROGATION AU CADRE LEGAL DES RYTHMES SCOLAIRES		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	02	01	12	00			
ÉLUS		26				CONVOCAATION	25-01-2024
PRÉSENTS MAXI		20				RÉUNION	01-02-2024
MANDANTS		4				AFFICHAGE	02-02-2024
ABSENTS		2				TRANSMISSION	07-02-2024
APTES A VOTER		24				Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X				
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X				
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X				
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X				
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X				
	POUGET Léo	5è Adjoint	X				
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X				
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X				
	HUET Jean-Marie	CMD1	X				
	CHARLOT Karine	Conseillère	X				
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X			
	DONNARD Roxane	Conseillère	X				
	DURAND Philippe	CMD2	X				
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X				
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X				
	LESNARD Pierre	CMD4			X		Bruno HERNOT
MANIS Cécile	Conseillère			X		Brigitte GUINARD	
ROUXEL Benoit	CMD5		X				
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X					
LEMEE Ginette	Conseillère			X		Philippe MONNIER	
MORIN Yannick	Conseiller			X		Maryvonne CHALVEZ	
MINORITÉ	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X				
	DETRÉZ Nicole	Conseillère	X				
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X				
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X				
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		20	2	4		

12 - AFFAIRES SCOLAIRES : RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE DEROGATION AU CADRE LEGAL DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis la promulgation du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, les écoles qui le souhaitent peuvent solliciter une dérogation au cadre général de la semaine scolaire de 4,5 jours, pour un retour à un rythme hebdomadaire de 4 jours. Pour l'école publique Joseph ERHEL, une demande initiale de dérogation avait été adoptée en Conseil Municipal lors de la séance du 18 décembre 2017, renouvelée par une nouvelle délibération en séance du 21 janvier 2021. Ces demandes sont accordées par l'éducation nationale pour une durée de 3 ans.

La durée de la dérogation arrivant à échéance, il convient de renouveler cette demande auprès du directeur académique.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la formulation d'une nouvelle demande de renouvellement de dérogation au cadre légal des 4,5 jours/semaine, pour le maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021, relative au renouvellement de la demande de dérogation au cadre légal de la semaine scolaire de 4,5 jours;

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'école du 15 janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture, vie scolaire, éducation du 16 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE SOLLICITER le renouvellement de la demande de dérogation au cadre général de la semaine scolaire de 4,5 jours auprès du directeur académique, pour maintenir les rythmes scolaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, les lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de la rentrée 2024-2025, pour une durée de 3 ans.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre la présente sollicitation auprès du DASEN des Côtes d'Armor.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 1^{er} février 2024

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240201-DEL12_01022024-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 1^{er} février 2024

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER



Le Maire,

Henri LABBE

